



Note Mandatement suite aux élections professionnelles.

Cette note a pour objet de préciser le processus de désignation des mandatements dans les différentes instances représentatives du personnel suite aux élections du 6 décembre.

CNFPT (CNO et CA) – CSFPT – CCFP

La direction fédérale a mis à disposition des syndicats une fiche de mise à disposition de candidature pour les camarades qui souhaiteraient candidater dans les différentes instances nationales.

Les critères sont définis dans la fiche de candidature.

Les fiches doivent être signées par le syndicat, la CSD et le CFR qui retournera à la Fédération les candidatures au plus tard le 6 janvier 2019.

La CEF du 10 janvier déterminera les candidatures retenues.

Conseil Régional d'Orientation et Conseil de Discipline de Recours

Il revient au collectif d'animation des CFR de désigner les camarades dans les CRO et CDR, après avoir sollicité auprès des CSD des mises à disposition de candidatures émanant des syndicats.

Commission de réforme

Référence : arrêté du 4 août 2004 (articles 3 et 6)

En effet, les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire désignent, pour chaque catégorie, deux titulaires, chacun ayant deux suppléants.

Pour les commissions de réforme des CDG, la désignation doit se faire à la suite d'un débat en comité des syndicats.

CHS-CT

Suite aux élections du CT, les organisations syndicales ont à la proportion des sièges obtenus en CT à désigner les mandats au CHS-CT au plus tard le 6 janvier.